



DOSSIER DE CANDIDATURE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES ANNEE 2021-2023

- > Fiche de candidature
- > Tes motivations
- > Autorisation parentale
- > Droits et Devoirs du Conseiller jeunesse
- > Charte du Conseil Municipal des Jeunes
- > Règlement du Conseil Municipal des Jeunes

FICHE DE CANDIDATURE

Nom :

Prénom :

Date de naissance :/...../.....

*Fille *Garçon ** rayer la mention inutile*

Âge :

Adresse :

Code postal : Ville :

Etablissement scolaire:

En classe de:

Je soussigné(e)

Déclare être candidat(e) pour le Conseil Municipal des Jeunes de Valbonnais pour le mandat de 2021-2023.

Partie représentant légal

*Père *Mère *Tuteur

** rayer la mention inutile*

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Mail :

Fait à : Le :

Signature du Représentant légal

Signature du Candidat

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e) :

Domicilié(e) à :

Représentant légal de l'enfant :

- > Autorise mon enfant à déposer sa candidature pour le Conseil Municipal des Jeunes sur Valbonnais pour le mandat 2021-2023.
- > Autorise mon enfant à participer à toutes les actions liées au Conseil Municipal des Jeunes.
- > Autorise mon enfant à être véhiculé si besoin par les moyens de transport de la commune pour tout déplacement dans le cadre du Conseil Municipal de Jeunes.
- > Autorise mon enfant à être filmé, photographié, seul ou en groupe dans le cadre du Conseil Municipal des Jeunes et que son image puisse être diffusée dans les moyens de communication tels que presse, plaquettes, site web de la commune de Valbonnais
- > Autorise mon enfant à avoir une adresse mail dédiée au Conseil Municipal des Jeunes et à recevoir les différentes informations relatives au Conseil Municipal des Jeunes (réunions, invitations, programmes, rendez-vous...) sur celle-ci.
- > Autorise les responsables du Conseil Municipal de Jeunes à prendre, le cas échéant, toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de santé et sécurité de mon enfant sur demande d'un médecin.
- > Atteste avoir pris connaissance du fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes et en accepte l'organisation.

Fait à : Le :

Signature du Représentant légal
Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature du Candidat
Précédée de la mention « Lu et approuvé »

DROITS ET DEVOIRS DU CONSEILLER

Ce document fixe les règles que le Conseiller Jeune s'engage à respecter durant toute la durée de son mandat.

I. LES DEVOIRS :

Le conseiller représente la population Jeunes 8-16 ans sur Valbonnais.

Il s'engage à :

- > S'investir dans les projets du Conseil Municipal de Jeunes
- > Informer les jeunes de la ville des actions du Conseil Municipal de Jeunes
- > Assister aux réunions
- > Être porteur de projets et œuvrer à leur réalisation pour améliorer le quotidien des jeunes de la ville
- > S'informer des besoins des jeunes de la ville
- > Représenter les jeunes auprès des élus municipaux adultes

II. LES DROITS :

Les conseillers sont égaux et ont les mêmes droits.

Le conseiller a le droit de :

- > Favoriser la citoyenneté et l'expression des personnes
- > Les conseillers élus seront aidés par les conseillers municipaux adultes, pour appréhender pleinement leur nouvelle fonction
- > Proposer des projets ou actions
- > Proposer des manifestations culturelles ou de loisirs, des expositions ou des fêtes
- > Exprimer ses opinions
- > S'impliquer dans des actions locales, nationales, européennes ou mondiales
- > Donner aux jeunes la possibilité de participer à la vie citoyenne en faisant part de leurs idées
- > Donner son pouvoir à un autre conseiller afin de le représenter au conseil

Signature du Représentant légal

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature du Candidat

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

CHARTRE DU CONSEIL DE JEUNES

LES PRINCIPES FONDATEURS

Une volonté de l'équipe municipale : placer les jeunes au cœur de la participation et de la concertation.

Le conseil constitué de 8 à 10 jeunes est une instance consultative de réflexions et de propositions dont le but est de faire vivre la démocratie locale et la citoyenneté active. Les jeunes conseillers sont élus pour une durée de 2 ans. L'équilibre entre les tranches d'âge sera, dans la mesure du possible, recherché dans la composition du conseil, et une attention portée à l'équilibre garçons-filles.

La mission du Conseil Municipal des Jeunes est d'aborder toute question touchant à la vie de la commune, s'ouvrir sur les préoccupations de l'ensemble des habitants et des jeunes de Valbonnais.

Le Conseil Municipal des Jeunes pourra proposer la mise en place de projets et les jeunes pourront participer à leur suivi.

Un jeune conseiller a des responsabilités : il doit œuvrer dans l'intérêt général, être dans une démarche collective et faire preuve d'assiduité et d'implication.

Cette charte fixe les règles que tu acceptes de respecter durant toute la durée de ton engagement.

Article 1

Agir dans le respect des valeurs de la république (1) et avoir une attitude citoyenne et responsable.

Article 2

Œuvrer en permanence à l'amélioration de la vie quotidienne de la commune dans l'intérêt général (2).

Article 3

Respecter les autres, leur personnalité, leurs différences, leurs idées et leur temps de parole. Respecter les lieux et le matériel mis à disposition.

Article 4

Faire preuve de discernement (3) et de libre arbitre (4).

Article 5

Défendre ses idées en restant courtois, dans un esprit de tolérance, même si les autres ne partagent pas son avis. Donner son point de vue en argumentant et en étant constructif.

Accepter ou refuser une décision dans le respect du fonctionnement démocratique (5) du Conseil Municipal des Jeunes.

Article 6

Le Conseil Municipal des jeunes se refuse à faire preuve de toute sorte de prosélytisme religieux ou politique.

Article 7

Être porteur de propositions, de projets simples ou ambitieux et œuvrer à leur aboutissement.

Article 8

Représenter et instituer un dialogue avec les autres jeunes de la commune.

Article 9

Être ponctuel (6), et participer aux séances du Conseil Municipal des Jeunes (1 fois par trimestre) de manière assidue. Prévenir en cas d'absence.

Article 10

Donner une bonne image du Conseil Municipal des Jeunes et de ses membres en toutes circonstances.

(1) Les valeurs de la République : Liberté Égalité Fraternité

(2) Intérêt général : Qui concerne l'ensemble d'une population

(3) Faire preuve de discernement : Analyser et juger avec justesse une situation

(4) Faire preuve de libre arbitre : Prendre une décision en toute indépendance, sans subir de pression de la part d'une personne ou d'un groupe

(5) Un fonctionnement démocratique : Pouvoir exprimer ses idées sur un sujet donné, pouvoir voter et ensuite respecter le résultat du vote

(6) Être ponctuel : arriver à l'heure aux différents rendez-vous et ne pas partir avant la fin

Signature du Représentant légal

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature du jeune conseillé

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature des élus

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

REGLEMENT DU CONSEIL DE JEUNES

PUBLIC CIBLE

Le conseil de jeunes est composé de maximum 10 jeunes :

- > Agés de 8 à 16 ans au moment de la constitution
- > Habitants à Valbonnais
- > Volontaires et disponibles pour participer aux travaux et projets du Conseil

COMPOSITION

Les jeunes conseillers sont nommés pour une durée de 2 ans renouvelable selon un système de volontariat (ou tirage au sort si trop de candidature).

Les jeunes volontaires pour participer au Conseil Municipal de Jeunes sont invités à se porter candidat. La sélection se fera par tirage au sort en précisant leurs motivations si le nombre de demandes dépasse le quota fixé par le Conseil Municipal.

Ils doivent remplir et signer le dossier de candidature ainsi que les documents annexes.

Le Conseil Municipal des Jeunes sera présidé par Me Pillotti, 2ème adjointe en charge de la jeunesse et de M. Coeur, Conseiller municipal.

Ils recevront une convocation officielle pour une réunion en présence du Maire ainsi que des référants et des autres membres du Conseil Municipal qui validera l'installation définitive du Conseil Municipal des Jeunes. Ils seront aussi concertés pour réaliser un échéancier de réunions de travail avec les coordinateurs du Conseil Municipal des Jeunes.

LES THEMATIQUES

Les propositions de projets sont aussi variés que sur :

- > Les loisirs
- > Les transports
- > La solidarité et citoyenneté
- > La santé et la prévention
- > L'animation et les fêtes
- > L'environnement
- > Le sport
- > La culture
- > L'école

LES MOYENS

La commune met à leur disposition des moyens humains, matériels et financiers pour les aider à concrétiser leur envie commune. La commune apporte au Conseil Municipal des Jeunes les moyens nécessaires à son fonctionnement.

- > Les deux élus référents accompagnent les jeunes conseillers dans l'organisation de leurs réflexions, l'animation des réunions, le relais vers les autres jeunes et le Conseil Municipal.
- > La municipalité met à disposition du Conseil Municipal des Jeunes des moyens de communication multiples pour lui permettre d'assurer au mieux le relais avec les autres jeunes de la commune : affiches, tracts, site internet de la Commune.
- > La commune fournit aux jeunes toutes informations utiles au fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes.

LES COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

La municipalité reconnaît aux Conseillers les compétences suivantes :

- > Ils collectent et transmettent les remarques et les suggestions des jeunes à la commune.
- > Ils peuvent soumettre toute proposition destinée à améliorer la vie dans la commune.
- > Ils peuvent se saisir de tout sujet d'intérêt général et inviter pour en parler, les intervenants ou les institutions de leur choix
- > Le Conseil Municipal des Jeunes se refuse à faire preuve de toute sorte de prosélytisme religieux ou politique.

FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal des Jeunes se réunit au moins une fois par trimestre en réunion plénière mais peut se réunir plus régulièrement selon les besoins des projets.

Le Conseil Municipal des Jeunes fonctionne en lien avec le Conseil Municipal : Des rencontres régulières pourront être organisées avec les élus : L'adjointe à la jeunesse, ainsi que d'autres adjoints délégués en fonction de l'ordre du jour, participent aux travaux menés par les jeunes. Les jeunes ne sont pas seulement à l'initiative ou consultés sur des projets, ils participent à leur suivi. L'évaluation du Conseil Municipal des Jeunes est partagée, et effectuée à la fois par les jeunes, et par les adultes (animateurs du Conseil, élu référent...). Les réunions de travail de chaque commission seront des temps de concertation, de discussion, de préparation et de réalisation du projet.

Elles seront, dès l'inscription au Conseil Municipal des Jeunes, programmées dans un échéancier qui établira les dates, le lieu et la durée des réunions pour l'année. Celui-ci pourra être à tout moment revu à la demande des participants et voté à la majorité. Ces réunions seront encadrées par le coordinateur du Conseil de Jeunes et seront soumises à la réglementation du service Jeunesse.

LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune s'engage à :

- > Informer le Conseil de Jeunes des projets prévus dans les délais permettant de s'organiser.
- > Attribuer des moyens nécessaires à son fonctionnement.
- > Enregistrer toutes les demandes des Conseils de Jeunes et les porter à la connaissance des adjoints et services compétents avant toute prise de décision.
- > S'assurer du suivi des demandes qui auront été faites et y apporter une réponse dans les meilleurs délais.

Signature du Représentant légal

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature du jeune conseiller

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature des élus

Précédée de la mention « Lu et approuvé »